

# Statuts de l'association

## AGILE SUISSE

### Dénomination et siège

#### Article 1

Agile Suisse est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du [Code civil suisse](#). Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Fribourg.  
Sa durée est indéterminée.

### Buts

#### Article 3

L'association poursuit les buts suivants:

- Promouvoir l'Agilité et la culture Agile en Suisse en organisant et en soutenant les initiatives des membres
- Créer un réseau d'entraide et de partage autour de l'Agilité en Suisse
- Promouvoir les activités des membres en lien avec l'Agilité en Suisse
- Promouvoir les activités majeures autour de l'Agilité en Suisse

### Ressources

#### Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- de cotisations des membres
- produits et activités de l'association

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## Membres

### Article 5

Peuvent prétendre à devenir membre exclusivement les personnes physiques  
L'association est composée de deux types de membres : curieux et actif.

#### Membre curieux

Toutes personnes physiques souhaitant adhérer à l'association par curiosité et intérêt à l'Agilité.

#### Membre actif

Toutes personnes physiques ayant fait preuve d'une réelle implication dans la vie de l'association dans le cadre de son fonctionnement ou des actions concrètes visant à promouvoir le but de l'association.

La qualité de membre actif est revue chaque année en fonction de l'implication du membre dans l'association

#### Admission

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. L'admission d'un membre est définitive à l'assemblée générale par acceptation de l'assemblée.

#### Démission ou exclusion

La qualité de membre curieux ou actif se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", (exemple : non paiement de la cotisation ou non respect de la réglementation interne) avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## Organes

### Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de contrôle des comptes

## Assemblée générale

### Article 7

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

### Article 8

L'assemblée générale :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- se prononce sur les nouvelles initiatives majeures des nouveaux membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère

- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association

## Article 9

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association.

## Article 10

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

## Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande d'un membre au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

## Article 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

# Comité

## Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

## Article 14

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

## Article 15

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

## Article 16

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

# Organe de contrôle des comptes

## Article 17

L'Assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentes un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

# Signature et représentation de l'association

## Article 18

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du Président de l'association

# Règlement

L'association veut fonctionner de manière Agile. Il y aura donc des règles qui vont souvent évoluer. Ces règles seront notées dans un document appelé « règlement » et devront être respectées par chacun des membres.

Le non-respect de ces règles par un membre peut amener à l'exclusion de celui-ci.

Le règlement peut être modifié temporairement par le comité et appliquée à tout moment, mais elle doit être validée lors de la prochaine assemblée générale.

Le règlement peut être changé et validé à chaque assemblée générale par la majorité simple des membres présents.

# Dispositions finales

## Article 19

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## Article 20

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 09.07.2019 à Lausanne.

Au nom de l'association : Agile Suisse

Le/la Président/e:



Nedjma Saïdani

Le/la Secrétaire:



Elise LEDURE

Le/la Trésorier:



Alexandre TROMHE